

## MAIRIE DE HOULLE

Téléphone : 03-21-93-12-15 / Fax : 03-21-93-78-85  
Messagerie : mairie.houlle@orange.fr / Site internet : www.mairiedehoulle.fr

# HOULLE *infos*

*AVRIL 2016*

## AU CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS

Dimanche 24 avril 2016

- Banquet des Aînés la salle polyvalente (préparé par « La Table Houilloise ») à 12 h 30 pour les personnes âgées de 64 ans et plus domiciliées dans la commune ;

Dimanche 8 mai 2016

- Commémoration au Monument aux Morts à 10 h 30. Remise de médailles à la salle polyvalente à 11 h ;

Dimanche 22 mai 2016

- Cérémonie commémorative pour le 76ème anniversaire en hommage aux 11 fusillés de la rue de Vincq. A 10h30 au Monument aux Morts rue de Vincq, suivie d'une réception en Mairie de Houlle ;

Manifestations organisées par les associations : se connecter au site Internet (cf. ci-dessus), consulter le calendrier municipal 2016 ou le panneau d'affichage de la Mairie.

## NOUVEAUX ARRIVANTS

Les personnes nouvellement domiciliées dans la commune sont invitées à se présenter en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat munies de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour se faire recenser au fichier population et solliciter leur inscription sur les listes électorales (pièce d'identité en cours de validité à fournir en plus du justificatif de domicile).

De même, si vous quittez le village, il est nécessaire de le signaler en Mairie au même titre qu'à la Poste. Merci.

## SECURITE ROUTIERE... PENSEZ AUX ENFANTS !

Des réclamations concernant la vitesse excessive de véhicules empruntant notamment la route d'Eperlecques, les Marnières, les rues des écoles, de Vincq et de la Basse Boulogne sont régulièrement enregistrées en Mairie.

Par ailleurs, **les automobilistes sont particulièrement invités à faire preuve de prudence dans le Lotissement « Le Brûlé », notamment en raison de la présence de l'école et de la salle polyvalente.**

(N.B. : la rue des Pâquerettes est en sens unique !)

## ECOLE JULES FERRY - Nouvelles Activités Périscolaires

Nous tenons à apporter quelques précisions quant à l'organisation des temps périscolaires. L'horaire 2015/2016 sera reconduit pour l'année 2016/2017. Nous devons tenir compte de l'arrêt du temps d'enseignement fixé à 15 h 30 (décision prise par les enseignants et les représentants des parents d'élèves au conseil d'école de février 2015, la municipalité proposait alors de grouper le temps des NAP sur une demi-journée), de la disponibilité des locaux et du personnel encadrant. Nous avons fait le choix d'offrir aux enfants un encadrement de qualité (petits groupes, activités de découverte et ludiques) ; Ceci nous amène à dissocier les activités des enfants des classes maternelles de celles des plus grands :

- mardi et jeudi de 15 h 30 à 17 h pour les classes élémentaires,
- vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 pour les classes maternelles.

Parallèlement, pour répondre aux besoins des familles, la garderie fonctionne de 15 h 30 à 18 h 30.

## MOUVEO TAD Transport à la Demande

A la demande de plusieurs usagers de Mouvéo TAD, un nouvel arrêt sera créé à compter du 2 mai 2016 sur le secteur du Warland : il sera situé, à l'intersection des Impasse du Marais / Impasse de la Houlle ; Une signalisation sera mise en place.

## **VOIRIE COMMUNALE**

L'entreprise LEROY TP va poursuivre les travaux de voirie rue de Vincq qui constitueront la seconde tranche des travaux ; Ils devraient débiter fin mai ou début juin.

Veuillez nous excuser pour les éventuels désagréments liés aux restrictions de circulation pendant le chantier.

## **ELAGAGE DES ARBRES**

Chaque année, les réseaux subissent de graves dégâts dus aux frottements de branches ou d'arbres sur les câbles électriques ou téléphoniques, phénomène particulièrement accentué par les fortes tempêtes de cet hiver. Cette situation peut occasionner des gênes, voire des accidents sur le long terme. L'attention de tous est ainsi appelée sur la nécessité d'élaguer les arbres afin de prévenir les accidents et la rupture des réseaux électrique et téléphonique.

## **ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBRES**

La Municipalité rappelle aux propriétaires que les haies empiétant sur le domaine public et nuisant à la circulation piétonne et automobile doivent être élaguées à l'aplomb de la propriété. Les panneaux de signalisation routière sont souvent cachés par la végétation et les risques d'accidents sont possibles.

Le service de ramassage des déchets ménagers signale également des difficultés à circuler dans certaines voies où les haies ont tendance à déborder sur le domaine public.

## **RAPPEL DES REGLES DE BON VOISINAGE**

Le bon voisinage, nous le vivons tous les jours dans notre environnement immédiat.

Savoir vivre en société, c'est respecter l'autre, admettre les différences, aider le plus faible ou le plus isolé, se sentir concerné par l'entretien des espaces publics ou privés. C'est, en résumé, œuvrer chacun à sa manière et selon ses moyens au bien-être et à la qualité de vie de tous.

Notre propos est de rappeler les règles pour un bon voisinage, sachant que chacun apportera sa note personnelle pour le règlement des conflits éventuels.

Les feux allumés par les particuliers pour éliminer les déchets verts de leur jardin (feuilles, bois, brindilles, herbes) sont souvent source de gêne pour leur voisinage et engendrent de nombreuses réclamations en Mairie.

Des solutions alternatives existent (le compostage par exemple) et je vous rappelle que l'accès à la déchetterie de TATINGHEM, ouverte à tous, est gratuit.

Pensez aussi à vos voisins, respectez leur tranquillité. Evitez les outils bruyants trop tôt, trop tard ou le dimanche après-midi.....

## **LES HORAIRES D'ÉTÉ DE LA DECHETTERIE DE TATINGHEM**

A compter du 18 avril, ouverture le lundi de 13 h 30 à 18 h 45 - du mardi au samedi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 18 h 45.

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

Prévoir une pièce d'identité et un justificatif de domicile (facture ERDF, Lyonnaise des Eaux, France Télécom, taxe foncière...).

## **DIVAGATION DES CHIENS**

**IMPORTANT** : Monsieur le Maire rappelle que la divagation des chiens sur la voie publique est interdite.

L'arrêté municipal du 7 juillet 2009 stipule que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur la voie publique, les espaces verts, les installations sportives ; Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur des bâtiments communaux, dans le cimetière. Toute infraction est passible d'amende.

## **TOURISME – VIE COMMUNALE**

- La municipalité vous offre la possibilité de louer un chapiteau pour vos manifestations familiales.  
Tarif : 120 €. La mise à disposition et la reprise du chapiteau sont assurées par l'employé communal.
- Des cartes postales de HOULLE sont en vente en Mairie au prix de 0.30 € l'unité ;
- Tarif des photocopies en mairie : 0.15 € l'unité.

## **ACCES A LA BIBLIOTHEQUE**

La bibliothèque de MOULLE - 9 rue des Arts est ouverte aux Houllois.

Horaires d'ouverture : mardi 15 h 30 - 17 h 30 / mercredi 15 h - 19 h / samedi 10 h - 12 h

vacances scolaires : mardi de 15 h à 18 h 30

Tarifs : Adultes : 5 € par an - (gratuit pour les – de 18 ans)